

RAPPORT DE GESTION



EXTRAIT DU RAPPORT DE GESTION

soumis à l'assemblée générale ordinaire
et extraordinaire du 2 juin 2010

SITUATION DE LA SOCIÉTÉ PENDANT L'EXERCICE ÉCOULÉ

Secteurs d'activité – Gamme produits – Marché

Haulotte Group est l'un des trois leaders mondiaux sur le marché de la nacelle élévatrice automotrice de personnes, en tant que constructeur généraliste, présent sur les principales familles de produits (nacelles télescopiques, articulées, ciseaux, mâts verticaux) et en tant que vendeur sur les cinq continents. La Société a complété sa gamme de produits avec le chariot élévateur télescopique, lancé au printemps 2007.

Selon les statistiques données par la profession, la Société a conservé en 2009 ses parts de marché dans un marché mondial en diminution de 74% par rapport à 2008. Les marchés américains et européens ont été particulièrement touchés par la baisse de l'activité économique. Ceci a eu un impact significatif sur les filiales de distribution situées dans cette zone et, plus spécifiquement, l'Espagne et l'Angleterre. La plupart des filiales ont été réorganisées afin de faire face à la baisse d'activité, mais le Groupe a choisi de conserver ses différentes implantations afin de conserver la proximité avec ses clients et renforcer ses activités de services.

Haulotte Group a adapté son outil industriel en baissant considérablement le niveau de production de ses usines, adaptant ses effectifs et mettant en œuvre des mesures de chômage partiel. Une filiale de production a été créée en Chine et prépare le lancement des premières machines pour 2010. Des projets ont également été lancés sur le site de production américain pour servir le marché local. Ces nouvelles implantations sont des éléments majeurs pour notre compétitivité sur ces zones géographiques.

Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice écoulé

L'exercice clos le 31 décembre 2009 soumis à l'approbation de l'assemblée générale statuant en matière ordinaire, est le vingt-cinquième exercice depuis la création de la Société.

Le chiffre d'affaires social de la Société a atteint 98 M€, en nette régression par rapport à l'exercice précédent (à savoir 359 M€). 66 % du chiffre d'affaires est destiné à l'exportation.

Présentation des états financiers sociaux

Les comptes sociaux de la société HAULOTTE GROUP SA pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 sont résumés dans le tableau ci-dessous (chiffres en milliers d'euros) :

EXTRAIT DU RAPPORT DE GESTION

soumis à l'assemblée générale ordinaire
et extraordinaire du 2 juin 2010

Resultats	Exercice 2009	Exercice 2008
Chiffres d'affaires	98 339	358 965
Résultat d'exploitation	(18 899)	31 272
Résultat financier	(23 545)	(61 914)
Résultat exceptionnel	1 175	43 089
Bénéfice (ou perte)	(27 040)	20 704

Analyse des résultats sociaux

Le chiffre d'affaires 2009 d'Haulotte Group SA est en baisse et s'élève à 98 M€. Fortement pénalisées par le ralentissement de l'économie mondiale et la restriction du crédit qui pèse sur les entreprises, les ventes de matériels ont fortement chuté.

Le résultat d'exploitation est fortement négatif. Cette dégradation résulte majoritairement de la chute du volume des ventes et de la sous-activité des sites de production.

Le résultat financier est déficitaire à hauteur de 23,54 M€. Cette perte résulte essentiellement des provisions constatées sur les titres des filiales et des abandons de créances consentis à deux filiales.

La perte nette de l'année s'établit à -27,04 M€.

Progrès réalisés ou difficultés rencontrées

L'exercice 2009 a été marqué par le très faible niveau d'activité partout dans le monde et le Groupe a réalisé des efforts permanents d'adaptation de son organisation et de ses structures pour minimiser les impacts sur ses résultats et préserver l'avenir.

Suite au rachat de la société BilJax, la zone Nord Amérique a été réorganisée afin de mettre en œuvre des synergies et préparer la plateforme de production pour servir le marché local. Une filiale de production a également été créée en Chine et devrait être à même de vendre ses premières unités en 2010. Le réseau de distribution a été adapté avec une réduction des effectifs des filiales (principalement Espagne, Angleterre, Australie).

Haulotte Group a fait des efforts particuliers en 2009 pour réduire ses en-cours clients et favoriser la recherche de financements pour ses clients. Ceci s'est traduit par l'amélioration des délais de règlement de ses clients sur le 2ème semestre de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

EXTRAIT DU RAPPORT DE GESTION

soumis à l'assemblée générale ordinaire
et extraordinaire du 2 juin 2010

Situation prévisible et perspectives d'avenir

La visibilité sur le marché au début de l'année 2010 reste faible et le marché mondial ne devrait pas connaître de reprise au 1er semestre 2010. Dans ce contexte incertain, la priorité a été réaffirmée à la réduction de notre Besoin en Fonds de Roulement et à la maîtrise de nos coûts fixes :

- maintien de la production au niveau de 2009 et poursuite des efforts de déstockage,
- nouvelles mesures de réorganisation de certaines filiales de distribution et renforcement des mesures de chômage partiel.

L'action commerciale sera renforcée sur les zones à plus fort potentiel (Asie et Amérique latine) ainsi que sur le marché américain où le Groupe souhaite augmenter significativement ses parts de marché.

L'objectif en matière de résultat opérationnel pour l'année 2010 est de dégager une marge brute d'autofinancement équilibrée et de dégager de la trésorerie additionnelle grâce à la baisse des stocks.

La liquidité du Groupe est assurée également par des lignes de financement court et moyen terme contractualisées dans le cadre du crédit syndiqué.

Evènements importants survenus depuis la date de clôture de l'exercice

Suite à la rupture du respect de ses ratios financiers intervenue sur le second semestre de l'exercice clos le 31 décembre 2009, Haulotte Group est parvenu à un accord avec ses banquiers fixant les nouvelles conditions applicables sur ce crédit jusqu'à son échéance de juillet 2013.

Cet accord prévoit l'ouverture d'une période de suspension des tests de ratios financiers prévus au contrat initial pour une durée de 24 mois avec la mise en place d'un ratio de liquidité qui sera testé les 31 mars 2010 et 2011. Il définit les nouvelles conditions de rémunération des prêteurs et prévoit la transformation d'une partie des lignes de crédit amortissables en crédit revolving pour un montant de 50 M€.

Description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée

La Société ayant externalisé en grande partie sa production, le principal risque réside dans la capacité d'approvisionnement de ses fournisseurs. La diversification des fournisseurs, largement entamée depuis plusieurs années, doit continuer pour éviter les ruptures d'approvisionnement. Un suivi de la situation financière des fournisseurs les plus sensibles a été mis en place fin 2008 afin d'anticiper les conséquences éventuelles de la crise économique actuelle.

La position du Groupe sur les continents européen, américain et asiatique lui permet de produire ses différentes gammes de produits avec des coûts dans différentes devises et

EXTRAIT DU RAPPORT DE GESTION

soumis à l'assemblée générale ordinaire
et extraordinaire du 2 juin 2010

renforcer ainsi sa compétitivité par rapport à ses deux principaux concurrents qui sont américains.

Le troisième risque significatif est la sensibilité de nos ventes aux restrictions de crédit sur les marchés financiers. La crise financière actuelle a eu un impact tout au long de l'année 2009 et pèsera encore sur les ventes en 2010. Haulotte Group assurera, pour ses clients stratégiques, le financement d'une partie des ventes, tout en maintenant un niveau de risque client raisonnable.

Le quatrième risque, inhérent à notre activité, est l'absence d'engagement à long terme des clients. Ceci s'est confirmé en 2009 avec un carnet de commandes ne représentant que quelques semaines d'activité. La visibilité restant faible pour 2010, il est important de continuer à accroître notre flexibilité.

Exposition de la Société aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie

L'essentiel des ventes de la Société est réalisé auprès de son réseau de filiales de distribution. En dépit d'une forte pression concurrentielle, les filiales de distribution de la Société ont réussi à maintenir le niveau de leurs prix de vente.

Le crédit syndiqué a été utilisé à hauteur de 221 M€ (position au 31 décembre 2009) pour un montant total disponible de 233,5 M€. Le tirage de ces lignes a permis d'assurer la liquidité du Groupe qui termine l'exercice avec une trésorerie (et équivalent de trésorerie) disponible de 65,8 M€. Suite à la rupture du respect des ratios financiers intervenue sur le second semestre 2009, Haulotte Group est parvenu à un accord avec ses banquiers en janvier 2010, fixant les nouvelles conditions applicables sur ce crédit jusqu'à son échéance de juillet 2013. Les échéances de remboursement pour 2010 et 2011 s'élèvent respectivement à 44,2 M€ et 45,2 M€, ce qui devrait laisser au Groupe la liquidité nécessaire pour sortir de la crise.

Indications sur l'utilisation des instruments financiers par la Société - Objectifs et politique de la Société en matière de gestion des risques financiers

La Société a recours à des dérivés de taux et de change type échange d'intérêts, et ventes à terme de devises (principalement en USD).

La Société n'a pas une politique de recours systématique à des instruments de couverture des risques de taux ou de change.

Des opérations sont néanmoins réalisées en fonction des opportunités du marché. Ces opérations s'inscrivent toutefois dans une logique de couverture d'actifs ou passifs existants, et non dans une logique de spéculation.

EXTRAIT DU RAPPORT DE GESTION

soumis à l'assemblée générale ordinaire
et extraordinaire du 2 juin 2010

Modifications apportées au mode de présentation des comptes annuels ou aux méthodes d'évaluation suivis les années précédentes

Nous vous indiquons que les comptes annuels ont été établis dans les mêmes formes et selon les mêmes méthodes que les exercices précédents.

Activités en matière de recherche et de développement

Les efforts en matière de recherche et développement ont été maintenus afin de continuer à fournir à nos clients des solutions innovantes. Une plus grande vigilance a été apportée à la sélection des projets afin d'améliorer le retour sur investissement et nous situer au plus près des besoins de nos clients. Le développement de nouvelles solutions techniques nous a permis également de réduire le coût de production de certains modèles.

Charges non déductibles visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts relatifs aux dépenses somptuaires et aux amortissements

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, nous vous signalons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge une somme de 43 857,04 €, correspondant à des dépenses non déductibles fiscalement et que l'impôt correspondant s'élève à 14 619 €.

Décomposition des dettes fournisseurs de la Société par date d'échéance

Conformément aux dispositions des articles L.441-6-1 alinéa 1 et D.441-4 du Code de commerce, vous trouverez ci-dessous un tableau indiquant la décomposition à la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2009 du solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance ainsi que le solde de ces dettes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Date d'échéance en 2010	Solde des fournisseurs 31/12/2009 en K€
Janvier	8 208
Février	4 520
Mars	3 060
Avril	228
Total	16 016

Le solde des comptes fournisseurs au 31 décembre 2008 s'élevait à 40 141 K€.

EXTRAIT DU RAPPORT DE GESTION

soumis à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 2 juin 2010

Tableau des résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices

Au présent rapport est joint en Annexe 1, conformément aux dispositions de l'article R.225-102 du Code de Commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de notre Société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE

Nous soumettons à votre approbation les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous ont été présentés et qui font apparaître une perte de (27 040 421,30) €.

Nous vous proposons d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2009 qui s'élève à la somme (27 040 421,30) €, en totalité au compte « Report à nouveau » qui se trouverait ainsi ramené de 125 912 503,59 € à 98 872 082,29 €.

DIVIDENDES VERSEES AU TITRE DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercices	Revenus bruts éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement	Abattement
	Dividendes par action	Autres revenus distribués		
2006	0,17			Taux 40%
2007	0,22			Taux 40%
2008	0,22			Taux 40%

FILIALES ET PARTICIPATIONS

Prises de participations significatives ou prises de contrôle

Nous vous informons que la Société n'a pris aucune nouvelle participation et n'a pris le contrôle d'aucune société au cours de l'exercice écoulé.

EXTRAIT DU RAPPORT DE GESTION

soumis à l'assemblée générale ordinaire
et extraordinaire du 2 juin 2010

Aliénations d'actions intervenues pour régulariser les participations croisées

Nous vous informons que la Société n'a pas eu à procéder à des aliénations d'actions en vue de mettre fin aux participations croisées prohibées par les articles L.233-29 et L.233-30 du Code de Commerce.

Cessions de participations

Nous vous informons que la Société n'a cédé aucune participation au cours de l'exercice écoulé.

Activités des filiales et des sociétés contrôlées

A la date de la clôture, Haulotte Group contrôle 31 sociétés dont l'activité est résumée ci-après (en milliers d'euros) :

Entités	% de Détenition	CA 2009 K€	CA 2008 K€	Bénéfice/ Bénéfice/ Perte	
				2009 K€	2008 K€
Haulotte France. Sarl.	99,99%	32 375	69 512	(6 006)	238
Haulotte Service France sarl	100% par Haulotte France sarl	-	-	(1)	(1)
Abm Industries sas	100%	133	487	60	48
Telescopelle Sas	100%	115	159	59	186
Levanor Maquinaria de Elevacion sa	91%	3 441	5 364	48	751
Nove	100%	10 302	11 002	(252)	33
Haulotte Arges Srl	100%	2 949	19 352	(2 729)	1 601
Haulotte Cantabria Sl	99,96%	9 329	39 445	(4 420)	(1 509)
Haulotte Hubarbeitsbuhnen Gmbh	100%	19 123	53 443	332	2 962
Haulotte Uk Ltd	100%	7 943	11 771	(10 301)	(3 460)
Haulotte Italia S.R.L.	99,00%	12 768	45 193	(1 025)	1 893
Haulotte Australia Pty Ltd	100%	8 978	11 103	924	(3 819)
Haulotte Iberica S.L	100%	15 744	75 454	(22 395)	(2 402)
Haulotte Portugal Plataformas de Elavacao Uniperssoal Lda	100% par Haulotte Iberica	-	-	-	-
Haulotte Netherlands B.V	100%	3 656	10 349	(488)	(864)
Haulotte Us Inc	100%	12 123	11 362	(12 694)	(7 826)
Equipro / BilJax (1)	100% par Haulotte Us Inc.	30 038	22 310	(398)	129
Haulotte Scandinavia AB	100%	7 103	24 025	(424)	2 702
Haulotte Do Brazil Ltda	99,98%	7 278	13 059	1 974	(4 166)
Haulotte Vostok Ooo	100%	4 428	8 434	(1 884)	(603)
Haulotte Polska Sp Zoo	100%	3 786	25 814	(499)	1 453
Haulotte Singapore Ltd	100%	5 440	8 282	(574)	40
Haulotte Trading Co Ltp	100%	3 694	1 822	(216)	225
Haulotte Argentine	100%	1 341	602	(242)	(40)
Haulotte Mexico (2)	95%	584	3 144	(838)	(553)
Haulotte Middle East	100%	8 721	18 985	1 068	1 383
Haulotte Access Equipment Manu- facturing (Changzhou) Co. Ltd	100%	-	-	(214)	-
Mundielevacao	90% par Levanor	3 361	4 167	107	(12)
Uk Platforms Ltd	100% Par Haulotte UK	9 155	13 866	1 329	(2 936)
(Uk Training) Devenue Access Rental Uk	100% par Uk Platform Ltd	4 769	0	190	0
Horizon High Reach Limited	100%	2 441	2 915	190	727

1) Incluant les sociétés suivantes : BilJax Inc, BilJax Planking Systems Inc, BilJax Service Inc, Construction and Scaffold Supply Inc, Seaway Scaffold and Equipment Inc, Scaffold Design and Erection Inc, CSI Construction Supply International Inc, USA One Inc.

2) Incluant la société Haulotte Service SA de CV.

EXTRAIT DU RAPPORT DE GESTION

soumis à l'assemblée générale ordinaire
et extraordinaire du 2 juin 2010

Impact des filiales sur l'environnement

L'essentiel des filiales consolidées n'a pas d'activité industrielle susceptible d'entraîner des conséquences nuisibles sur l'environnement.

Sociétés principalement de négoce, leur activité se limite au stockage temporaire de machines et de pièces de rechange. La manutention de carburants, huiles hydrauliques et batteries d'accumulateurs, exceptionnelle lors des opérations de stockage/déstockage, s'effectue toujours en univers sécurisé. Le recyclage de ces produits est toujours confié à des organismes agréés.

Manière dont les filiales étrangères prennent en compte l'impact de leurs activités sur le développement régional et les populations locales

Les salariés des filiales étrangères consolidées ont pratiquement tous été recrutés dans leurs bassins d'emploi. Les conditions d'embauche sont en général plus favorables que les conventions collectives locales. La Société s'efforce de créer les opportunités pour permettre, aux salariés qui le méritent, d'accompagner favorablement sa croissance.

INFORMATIONS RELATIVES AU CAPITAL SOCIAL

Evolution du capital au cours de l'exercice 2009

Nous vous informons que par décision du Conseil d'administration du 11 mars 2009, la Société a procédé à l'annulation de 1 401 595 actions acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions propres, dans le cadre de l'autorisation consentie au Conseil d'administration par l'assemblée générale extraordinaire du 22 avril 2008. Le capital a ainsi été réduit de 182 207,35 € pour le ramener de 4 236 851,32 € à 4 054 643,97 €.

Nous vous informons, en outre, que 2 100 actions nouvelles ont été créées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009, suite à la levée, par les salariés, d'options de souscription d'actions issues du plan n°3 du 8 juillet 2003. Le capital social a ainsi été augmenté de 273 € passant ainsi d'un montant de 4 054 643,97 € à 4 054 916,97 €, divisé en 31 191 669 actions de 0,13 € de valeur nominale chacune.

La modification du montant du capital social figurant dans l'article 7 des statuts a été constatée lors du conseil d'administration du 10 mars 2010.

Franchissement de seuil et détention du capital et des droits de vote

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de Commerce et compte tenu des informations et notifications reçues en application des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de Commerce, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires

EXTRAIT DU RAPPORT DE GESTION

soumis à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 2 juin 2010

détenant directement ou indirectement plus de 5 %, de 10 %, de 15 %, de 20 %, de 25 %, de 33 %, de 50 %, de 66 % et de 90 % ou de 95 % du capital social ou des droits de vote ainsi que les modifications intervenues au cours de l'exercice :

- La société SOLEM SAS détient au 31 décembre 2009 plus de 50% du capital social (55,97%) et plus des deux tiers des droits de vote (73,67%) ;
- La société Kempen Management détient plus de 5% du capital social et plus de 3% des droits de vote (déclaration de franchissement de seuil du 27 octobre 2008).

Par ailleurs, la société UBS Investment Bank, Wealth Management and Corporate a déclaré, le 21 septembre 2009, avoir franchi le seuil statutaire de 1 % de détention du capital social ou des droits de vote de la Société ou tout autre multiple de ce pourcentage (détention de 3,38% du capital social et 2,15 % des droits de vote).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ACHAT, PAR LA SOCIETE, DE SES PROPRES ACTIONS

En application de l'article L.225-211 alinéa 2 du Code de Commerce nouveau issu de l'ordonnance du 30 janvier 2009, nous vous informons que la Société a réalisé, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009, les opérations suivantes sur ses propres actions :

Nombre d'actions achetées au cours de l'exercice 2009	0
Cours moyen d'achat des actions au titre de l'exercice 2009	N/A
Frais de négociation	0 €
Nombre d'actions vendues au cours de l'exercice	0
Cours moyen des ventes des actions au titre de l'exercice	N/A
Nombre d'actions annulées au cours de l'exercice	1 401 595 actions
Nombre d'actions propres inscrites au nom de la société au 31 décembre 2009	1 837 823 actions
Pourcentage de capital auto-détenu au 31 décembre 2009	5,89 %
Valeur nette comptable des actions propres au 31 décembre 2009	11 831 403 €
Valeur nominale des actions propres au 31 décembre 2009	238 917 €
Valeur de marché des actions propres au 31 décembre 2009 (cours de 6,31 € à cette date)	11 596 663 €

EXTRAIT DU RAPPORT DE GESTION

soumis à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 2 juin 2010

La répartition par objectifs des actions propres au 31 décembre 2009 est la suivante :

Objectifs de rachat	Nombre d'actions
L'animation du cours dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme au contrat type de l'AFEI et à la nouvelle charte de déontologie de l'AMAFI du 23 septembre 2008, reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers le 1er octobre 2008.	139 418
La couverture de plans d'options d'achat d'actions réservés aux salariés ou autres allocations d'actions dans les conditions prévues aux articles L L.3332-1 et suivants et R.3332-4 du Code du travail ou allocation à des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés visées à l'article L.225-197-2 du Code de commerce des actions de la Société ou allocation d'actions dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion.	0
La conservation des titres acquis et leur remise ultérieure en paiement ou à l'échange dans le cadre d'opérations financières ou de croissance externe, conformément à la réglementation applicable.	1 629 558
L'annulation des titres acquis sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale de la résolution autorisant le conseil d'administration à réduire le capital par annulation des actions auto détenues par la Société.	68 847
TOTAL	1 837 823

Aucune réallocation des actions de la Société à d'autres finalités ou objectifs n'a été réalisée.

EVOLUTION DU COURS DE BOURSE ET DES TRANSACTIONS

Au 31 décembre 2009, le capital de la Société est composé de 31 191 669 actions. La capitalisation boursière au 31 décembre 2009 est de 200 562 431,60 €.

Le volume des transactions, au cours de l'exercice, a été le suivant :

Mois	Volume	Cours moyen	Plus haut	Plus bas
Janvier 2009	766 758	4,47	5,09	3,81
Février 2009	796 474	3,56	4,15	2,97
Mars 2009	1 327 398	3,03	3,68	2,40
Avril 2009	1 417 552	4,297	5,48	3,16
Mai 2009	745 594	4,98	5,25	4,61
Juin 2009	908 868	4,96	5,78	4,53
Juillet 2009	722 982	4,66	5,65	4,53
Août 2009	1 416 508	5,55	7,16	5,51
Septembre 2009	1 612 517	6,24	7,17	5,55
Octobre 2009	1 873 958	7,76	9,50	6,65
Novembre 2009	437 916	7,55	8,09	7,10
Décembre 2009	750 889	6,43	7,46	6,05

EXTRAIT DU RAPPORT DE GESTION

soumis à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 2 juin 2010

Au cours de l'exercice écoulé, le cours le plus élevé atteint par l'action HAULOTTE GROUP est de 9,50 € alors que le cours le plus bas est de 2,40 €.

DIRIGEANTS – MANDATAIRES SOCIAUX

Intérêts des dirigeants dans le capital

Au 31 décembre 2009, la part des dirigeants mandataires sociaux dans le capital est la suivante :

- Monsieur Pierre SAUBOT, Président du conseil d'administration et Directeur Général, détient 13 189 actions, soit 0,042 % du capital social,
- Monsieur Alexandre SAUBOT, administrateur et Directeur Général Délégué, détient 990 actions, soit 0,003 % du capital social.

Liste des mandats sociaux

Dirigeants concernés	Mandats exercés dans la société	Mandats exercés dans d'autres sociétés
Pierre SAUBOT	Président du Conseil d'administration Directeur Général Administrateur	Président de la société SOLEM SAS, Représentant de HAULOTTE GROUP, Présidente de la société ABM INDUSTRIE SAS, Représentant de HAULOTTE GROUP, Présidente de la société TELESCOPELLE SAS, Co-Gérant de la SCI LA COQUILLE, Gérant de Société Commerciale du Cinquau, Gérant de la SCI LANCELOT, Administrateur de la société Valeur du Sud, Trésorier de la confédération nationale des vignerons indépendants de France, Président de la Fédération départementale du 64 des vignerons indépendants.

EXTRAIT DU RAPPORT DE GESTION

soumis à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 2 juin 2010

Alexandre SAUBOT	Directeur Général Délégué Administrateur	Directeur Général de la société SOLEM SAS, Représentant de HAULOTTE GROUP, Présidente de la société ABM INDUSTRIE SAS, Représentant de HAULOTTE GROUP, Présidente de la société TELESCOPELLE SAS, Gérant de la société HAULOTTE FRANCE SARL, Gérant de la société HAULOTTE SERVICES FRANCE SARL, Administrateur d'Haulotte Netherlands BV, Administrateur d'Haulotte Iberica, Administrateur d'Haulotte Portugal, Administrateur d'Haulotte Scandinavia, Administrateur d'Haulotte Italia, Gérant d'Haulotte GmbH, Administrateur d'Haulotte Polska, Directeur d'Haulotte UK, Directeur de UK Platforms, Directeur de UK Training, Directeur d'Haulotte Australia, Président d'Haulotte US, Directeur d'Haulotte Singapour, Représentant de HAULOTTE GROUP, Administrateur unique d'Haulotte Cantabria, Administrateur d'Haulotte Arges, Président d'Haulotte Trading (Shangai) co. Ltd, Administrateur d'Haulotte Mexico, Président de Nove Srl, Directeur de Haulotte Middle East, Représentant de HAULOTTE GROUP, administrateur unique de HHR.
Elisa SAUBOT	Administrateur	NEANT
Hadrien SAUBOT	Administrateur	NEANT
José MONFRONT	Administrateur	Administrateur de la société Haulotte Trading Shangai co.Ltd.
Michel BOUTON	Administrateur	Président de la société PVI, Président de la société PVI HOLDING, Président Directeur Général de la société Escal, (filiale de la société PVI), Président de la société Sovibus (actionnaire minoritaire de la société PVI).

EXTRAIT DU RAPPORT DE GESTION

soumis à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 2 juin 2010

Bertrand BADRE	Administrateur	Membre du Conseil de surveillance CACEIS, Administrateur Crédit Agricole Asset Management, Administrateur Crédit Agricole Covered Bonds, Administrateur FINAREF, Administrateur Newedge Group, Administrateur, Vice Président SFEF, Administrateur Sofiouest, Membre du Comité Exécutif Crédit Agricole SA, Directeur Finances Group Crédit Agricole SA, Membre du Comité de Direction Générale, Crédit Agricole SA.
----------------	----------------	--

Rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Les rémunérations et avantages de toute nature alloués au cours de l'exercice 2009, à chaque dirigeant mandataire social, par la Société, les sociétés contrôlées et la société contrôlante au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce ont été les suivantes :

Mandataires sociaux	Rémunération fixe * en euros		Rémunération variable* en euros		Avantage en nature
	2009	2008	2009	2008	
Pierre SAUBOT	175 500	175 500	50 000	80 000	Néant
Alexandre SAUBOT	169 000	169 000	90 000	110 000	Néant

(*) Les rémunérations sont versées par la société SOLEM, société contrôlante, au titre des mandats sociaux détenus dans cette dernière.

Aucune rémunération ou jeton de présence n'est versé par la Société aux mandataires sociaux au titre de leur mandat social. Seuls leurs frais de déplacement pour se rendre aux séances du Conseil sont remboursés sur justificatifs.

Les mandataires sociaux ne bénéficient pas d'un régime de retraite spécifique.

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été consentie aux mandataires sociaux, ni aucune action leur a été attribuée gratuitement.

La Société n'a pris aucun engagement de toute nature au bénéfice de ses mandataires sociaux correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci.

EXTRAIT DU RAPPORT DE GESTION

soumis à l'assemblée générale ordinaire
et extraordinaire du 2 juin 2010

Etat récapitulatif des opérations réalisées sur les titres de la Société par les dirigeants, par des personnes auxquelles ils sont étroitement liés et leurs proches, en application de l'article L.621-18-2 du Code Monétaire et Financier

Les dirigeants de la Société n'ont communiqué à la Société aucune opération sur les titres qu'ils détiennent dans le capital de la Société, directement ou par des personnes auxquelles ils sont étroitement liés et leurs proches au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Opérations réalisées sur les titres de la Société par les membres du Comité Exécutif « assimilés aux dirigeants » en application de l'article L.621-18-2 b) du Code Monétaire et Financier

Les membres du Comité exécutif « assimilés aux dirigeants » n'ont communiqué à la Société aucune opération sur les titres qu'ils détiennent dans le capital de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

ETAT DE LA PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL SOCIAL AU DERNIER JOUR DE L'EXERCICE

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de Commerce, nous vous indiquons que l'état de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice écoulé, soit le 31 décembre 2009, est inférieur à 3 %.

Attribution gratuite d'actions au bénéfice des salariés de la Société

Nous vous informons qu'aucune attribution gratuite d'actions de la Société au bénéfice des salariés n'a été effectuée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des salariés de la Société

Nous vous informons qu'aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été consentie au bénéfice des salariés de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

En revanche, 2 100 actions ont été souscrites en 2009 par les salariés suite à la levée d'options au titre du plan n°3 en date du 8 juillet 2003.

Le détail des options consenties et des actions souscrites dans ce cadre figure dans le rapport spécial établi en application de l'article L.225-184 du Code de commerce.

EXTRAIT DU RAPPORT DE GESTION

soumis à l'assemblée générale ordinaire
et extraordinaire du 2 juin 2010

ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE (ARTICLE L.225-100-3 DU CODE DE COMMERCE)

Les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sont les suivants :

Structure du capital de la Société

Le capital de la Société est détenu majoritairement par la société SOLEM, elle-même détenue par la famille SAUBOT.

A la clôture de l'exercice 2009, la structure du capital est la suivante :

- SOLEM : 55,97 % du capital (et 73,67 % des droits de vote) ;
- Public (actions au porteur) : 36,11 % du capital (et 23,79 % des droits de vote) ;
- Dirigeants mandataires sociaux : 0,05 % du capital (et 0,06 % des droits de vote) ;
- Autres actionnaires nominatifs : 1,98 % du capital (et 2,47 % des droits de vote) ;
- Actions auto-détenues : 5,89 % du capital social (sans droit de vote).

Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou clauses de conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L 233-11 du Code de Commerce

Nous vous informons que l'article 9 – cession et transmission des actions – des statuts prévoit l'obligation pour toute personne morale ou physique qui vient à détenir ou cesse de détenir une fraction égale à 1 % du capital social ou des droits de vote ou tout multiple de ce pourcentage, d'informer la Société dans un délai de quinze jours du franchissement de seuil de participation.

A défaut de cette déclaration, les statuts prévoient que les actions qui excèdent la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote dans la mesure où un ou plusieurs actionnaires détenant 5 % du capital social en font la demande (consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale).

Liste de détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et description de ceux-ci

Chacune des actions de la Société donne droit de participer aux assemblées d'actionnaires, avec voix délibérative, dans les conditions et sous les réserves prévues par la loi et les règlements.

EXTRAIT DU RAPPORT DE GESTION

soumis à l'assemblée générale ordinaire
et extraordinaire du 2 juin 2010

Chacune des actions donne droit dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente.

En application de l'article 16 des statuts, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis quatre (4) ans au moins au nom du même actionnaire.

Ce droit est conféré également dès leur émission en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration

Les statuts prévoient que la Société est administrée par un conseil d'administration composé conformément aux dispositions légales.

Nomination des administrateurs

Chaque administrateur doit être actionnaire de la Société et propriétaire au moins d'une action de fonction (article 12 des statuts).

Concernant les dispositions légales, une personne physique ou morale peut être nommée administrateur de la Société.

Chaque administrateur doit être capable ou mineur émancipé et ne pas être frappé d'incompatibilités ou d'interdictions prévues par la loi.

L'administrateur peut être salarié de la Société à condition que son contrat de travail soit antérieur à sa nomination en qualité d'administrateur et qu'il corresponde à un emploi effectif.

Le nombre des administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.

En l'absence de limite d'âge particulière des administrateurs fixée par les statuts, le nombre des administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans ne peut pas être supérieur au tiers des administrateurs en fonction.

La nomination des administrateurs au cours de la vie sociale est de la compétence de l'assemblée générale ordinaire et doit figurer dans l'ordre du jour de l'assemblée hors cas de nomination à la suite d'une révocation.

EXTRAIT DU RAPPORT DE GESTION

soumis à l'assemblée générale ordinaire
et extraordinaire du 2 juin 2010

Le mandat des administrateurs nommés au cours de la vie sociale est de six années (article 12 des statuts).

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président, personne physique, qui doit être âgé de moins de soixante dix ans. Le président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur et est rééligible (article 12 des statuts).

Les administrateurs sont rééligibles et les statuts ne comportent pas de dispositions contraires.

Les statuts ne fixent pas de nombre minimum d'administrateurs supérieur au minimum légal.

Remplacement des administrateurs

Lorsqu'en cours de ses fonctions, le président du conseil d'administration atteint l'âge limite de soixante dix ans, il est réputé démissionnaire d'office et il sera procédé à la désignation d'un nouveau président dans les conditions statutaires (article 12 des statuts).

En cas de vacances de postes d'administrateurs par suite de décès ou de démissions, les membres du conseil d'administration peuvent désigner eux-mêmes à titre provisoire, par cooptation, un nouvel administrateur dont la nomination devra ensuite être approuvée par la plus prochaine assemblée.

La cooptation n'est pas possible dans le cas où le nombre des administrateurs est inférieur au minimum légal de trois et l'assemblée générale ordinaire doit être convoquée immédiatement pour compléter l'effectif du conseil.

Conformément aux dispositions légales, les mandats d'administrateur prennent fin par l'arrivée du terme, par application des règles de limite d'âge, par la survenance d'un événement personnel empêchant l'administrateur d'exercer ses fonctions (décès, maladie...), par dissolution ou transformation de la Société, par l'adoption d'un nouveau régime (directoire et conseil de surveillance) et enfin par révocation ou démission.

Règles applicables à la modification des statuts de la Société

La modification des statuts de la Société obéit aux dispositions légales conférant compétence unique à l'assemblée générale extraordinaire.

Par exception à cette règle, le conseil d'administration est habilité à modifier les statuts concernant le montant du capital social et le nombre des actions qui le composent, après avoir constaté, lors de sa première réunion suivant la clôture de l'exercice, le nombre et le montant des actions émises à la suite des levées d'options de souscription d'actions.

EXTRAIT DU RAPPORT DE GESTION

soumis à l'assemblée générale ordinaire
et extraordinaire du 2 juin 2010

Dans ce cadre, le conseil d'administration peut également déléguer à son président le pouvoir de procéder à ces opérations de modifications des statuts et de publicité, comme il peut juger préférable de ne pas attendre la fin d'un exercice social pour procéder aux modifications statutaires.

Pouvoirs du conseil d'administration concernant en particulier l'émission ou le rachat d'actions

Les pouvoirs du conseil d'administration concernant les programmes de rachat d'actions sont autorisés et délégués par les assemblées générales ordinaire et extraordinaire.

L'assemblée générale ordinaire autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au président, à acquérir sur le marché ou hors marché et par tous moyens, des actions de la Société dans la limite d'un nombre d'actions représentant 10 % du capital social de la Société (et dans la limite de 5 % du capital pour acquérir des actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport). Cette autorisation est donnée pour une durée maximum de dix huit (18) mois et pourrait être utilisée y compris en période d'offre publique d'achat et/ou d'échange.

L'assemblée générale ordinaire confère tous pouvoirs au conseil d'administration avec faculté de subdélégation au président, pour passer tous ordres de bourse, utiliser tout produit dérivé dans le respect de la réglementation boursière en vigueur, conclure tous accords en vue d'effectuer toutes formalités, toutes démarches et déclarations auprès de tous organismes et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

L'assemblée générale extraordinaire autorise le conseil d'administration à annuler, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions de la Société qu'elle serait amenée à détenir pour les avoir acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions, dans la limite de 10 % du capital de la société par périodes de 24 mois.

Dans ce cadre, elle autorise le conseil d'administration à imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les postes primes ou de réserves disponibles et lui donne tous pouvoirs pour fixer les conditions et modalités de cette ou de ces annulations et modifier, le cas échéant, les statuts de la Société en conséquence.

En cas d'émission d'actions, les pouvoirs éventuellement accordés au Conseil d'administration seront autorisés et délégués par l'assemblée générale des actionnaires.

EXTRAIT DU RAPPORT DE GESTION

soumis à l'assemblée générale ordinaire
et extraordinaire du 2 juin 2010

CONVENTIONS VISEES AUX ARTICLES L.225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

Le rapport spécial établi par les commissaires aux comptes fait état des conventions entrant dans le champ d'application de l'article L.225-38 du Code de Commerce conclues au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours du dernier exercice et des deux conventions nouvelles conclues au cours de l'exercice écoulé.

Nous vous demandons, conformément aux dispositions de l'article L.225-38 du Code de Commerce, d'approuver ledit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Nous vous informons, par ailleurs, que vous pourrez, à compter du jour de la convocation à l'assemblée générale, obtenir communication de la liste et de l'objet des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales par la Société au cours de l'exercice écoulé et qui, en raison de leur objet ou de leurs implications financières, sont significatives pour l'une des parties.

NOMINATION DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous vous informons que le mandat de co-commissaire aux comptes titulaire du cabinet PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT et le mandat de co-commissaire aux comptes suppléant, viennent à expiration à l'issue de la prochaine assemblée.

Nous vous rappelons qu'aux termes de l'article L.822-14 du Code de commerce, les commissaires aux comptes, personnes physiques et membre signataire d'une société de commissaire aux comptes, des sociétés dont les titres sont admis à la négociation sur un marché réglementé, ne peuvent pas être renouvelés dans leurs fonctions, dont la durée est limitée à six exercices.

En conséquence, nous vous proposons de renouveler le mandat du cabinet PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, représenté par Madame Elisabeth L'HERMITE en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire, et de nommer Monsieur Yves NICOLAS, en qualité de co-commissaire aux comptes suppléant, en remplacement de Monsieur Pierre COLL, pour une période de six exercices devant prendre fin à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2015.

EXTRAIT DU RAPPORT DE GESTION

soumis à l'assemblée générale ordinaire
et extraordinaire du 2 juin 2010

RENOUVELLEMENT DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS DE ALEXANDRE SAUBOT, ELISA SAUBOT, HADRIEN SAUBOT, MICHEL BOUTON ET JOSE MONFRONT

Nous vous informons que les mandats d'administrateur de Monsieur Alexandre SAUBOT, Mademoiselle Elisa SAUBOT, Monsieur Hadrien SAUBOT, Monsieur Michel BOUTON et Monsieur José MONFRONT, viennent à expiration à l'issue de la prochaine assemblée générale.

Nous vous proposons, en conséquence, de procéder au renouvellement de ces mandats pour une nouvelle période de six années devant prendre fin le jour de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2015.

TABLEAU ETABLI EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.225-100 ALINEA 4 DU CODE DE COMMERCE

Conformément aux dispositions de l'article L.225-100 alinéa 4 du Code de Commerce, nous vous précisons qu'aucune délégation de compétence et de pouvoir en cours de validité n'a été accordée par l'assemblée générale, au Conseil d'administration, dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de Commerce.

PROPOSITION D'AUTORISATION A CONFERER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'OPERER SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE

Nous vous proposons de consentir une nouvelle autorisation au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, afin d'opérer sur les actions de la Société, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de Commerce et des articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Les acquisitions permettraient ainsi, par ordre de priorité décroissant :

- L'animation du cours dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI du 23 septembre 2008 reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers le 1er octobre 2008 et conclu avec un prestataire de service d'investissement agissant de manière indépendante ;

EXTRAIT DU RAPPORT DE GESTION

soumis à l'assemblée générale ordinaire
et extraordinaire du 2 juin 2010

- La conservation des titres acquis et leur remise ultérieure en paiement ou à l'échange dans le cadre d'opérations financières ou de croissance externe, conformément à la réglementation applicable ;
- L'annulation des titres acquis, sous réserve de l'adoption de la résolution autorisant le Conseil d'administration à réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues par l'assemblée générale extraordinaire ;
- La couverture de plans d'options d'achat d'actions réservés aux salariés ou autres allocations d'actions dans les conditions prévues aux articles L3332-1 et suivants et R.3332-4 du Code du travail ou allocation à des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés visées à l'article L.225-197-2 du Code de commerce des actions de la Société ou allocation d'actions dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion.

Nous vous précisons que les deux premiers objectifs cités ci-dessus devraient représenter environ 80 % des volumes engagés dans le cadre du programme de rachat d'actions, tous les autres objectifs confondus représentant environ 20 % desdits volumes.

Cette autorisation serait accordée dans les conditions suivantes :

- Le nombre d'actions achetées par la Société en vertu de cette autorisation ne pourrait représenter plus de 10 % du capital social, tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la décision de l'assemblée générale et sous déduction des actions auto-détenues. Toutefois, lorsque les actions seront rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, le nombre d'actions à prendre en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspondra au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation. Par ailleurs, le nombre d'actions acquises par la société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, ne pourra excéder 5% du capital social tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la décision de l'assemblée générale ;
- La Société ne pourrait acheter ses propres actions qu'à un prix au plus égal à 20 €.
- La Société pourrait vendre, céder ou transférer par tous moyens tout ou partie des actions ainsi acquises.

L'achat de ces actions, ainsi que leur vente ou transfert, pourraient être réalisés, en une ou plusieurs fois, à tout moment, y compris en période d'offre publique, et par tous moyens, en particulier par intervention sur le marché ou hors marché, y compris par des transactions de blocs, à l'exception de l'utilisation de produits dérivés. La part maximale du programme de rachat pouvant être effectuée par voie d'acquisition ou de cession de blocs de titres pourrait atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé.

EXTRAIT DU RAPPORT DE GESTION

soumis à l'assemblée générale ordinaire
et extraordinaire du 2 juin 2010

Le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme serait fixé à 58 707 692 €.

La présente autorisation serait donnée pour une période de 18 mois et remplacerait la précédente autorisation conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 2 juin 2009.

Nous vous précisons que toutes les informations prévues par les dispositions légales et réglementaires ainsi que par les articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers seront contenues dans le descriptif du programme de rachat d'actions qui sera établi et publié préalablement à la réalisation de ce nouveau programme en application de l'article L.241-2 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Si vous acceptez cette proposition, nous vous demandons de conférer tous pouvoirs au conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour passer tous ordres, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et, généralement, faire le nécessaire.

AUTORISATION ET POUVOIRS A CONFERER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE REDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULLATION D' ACTIONS AUTO DETENUES PAR LA SOCIETE

Nous vous proposons d'autoriser le conseil d'administration à réduire le capital social par annulation en une ou plusieurs fois, de tout ou partie des actions de la Société qu'elle serait amenée à détenir pour les avoir acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions visé ci-avant, dans la limite de 10 % du capital de la société, tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la décision de l'assemblée générale et ce par périodes de 24 mois.

Par ailleurs, nous vous proposons de déléguer au conseil d'administration tous pouvoirs pour la réaliser en application des dispositions de l'article L.225-209, alinéa 7 du Code de commerce et d'imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les postes de primes ou de réserves disponibles.

La présente autorisation serait donnée pour une période de dix huit mois et remplacerait la précédente autorisation conférée par l'assemblée générale mixte du 2 juin 2009.

EXTRAIT DU RAPPORT DE GESTION

soumis à l'assemblée générale ordinaire
et extraordinaire du 2 juin 2010

RAPPORT SUR LA GESTION DU GROUPE CONSOLIDE

Situation de l'ensemble constitué par les sociétés comprises dans la consolidation

Les sociétés comprises dans le périmètre de la consolidation sont celles mentionnées en paragraphe « Activités des filiales et des sociétés contrôlées » du présent rapport.

La situation de ces sociétés est décrite dans le tableau figurant au paragraphe « Activités des filiales et des sociétés contrôlées » du présent rapport.

Modifications apportées au mode de présentation des comptes consolidés ou aux méthodes d'évaluation suivis les années précédentes

Nous vous indiquons que l'application de la norme IFRS 8 – Secteurs opérationnels a conduit à réviser l'information sectorielle par secteur géographique présentée par le Groupe, telle que précisé dans la note 40 de l'annexe des comptes consolidés de l'exercice 2009. La première application de cette norme constitue un changement de méthode comptable.

Activité du Groupe

Les comptes consolidés du Groupe ont été préparés en appliquant les normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne.

Le chiffre d'affaires du Groupe s'est élevé à 202 M€ en 2009, contre 450,8 M€ en 2008, soit une baisse de 55,2 %.

L'environnement économique de l'année 2009 reste très dégradé avec une baisse de près de 75% en volume du marché mondial de la nacelle par rapport à 2008. Les grands loueurs européens et américains n'ont pratiquement pas investi sur l'année 2009, mais Haulotte Group a maintenu ses parts de marché en Europe, tout en progressant en Asie et en Amérique.

L'Europe représente toujours une part significative du chiffre d'affaires (69,2 % du total). Néanmoins, la part du Reste du Monde se développe (30,7 % du chiffre d'affaires 2009 contre 23 % en 2008).

Le résultat opérationnel consolidé du Groupe est en net recul, puisqu'il s'établit à -63,3 M€, contre 50,6 M€ en 2008. Le résultat opérationnel a été impacté par la baisse des volumes entraînant une détérioration de la marge brute de -76 M€. Les plans de réduction de coûts ont permis de baisser les frais commerciaux et administratifs de 17,9 M€.

Le résultat de l'ensemble consolidé au 31 décembre 2009 est de -55,6 M€, contre 31,9 M€ en 2008.

EXTRAIT DU RAPPORT DE GESTION

soumis à l'assemblée générale ordinaire
et extraordinaire du 2 juin 2010

Evolution prévisible de l'ensemble consolidé

En l'absence de signe tangible de reprise du marché, le Groupe se prépare à affronter une année 2010 dans un environnement semblable à celui de 2009. La priorité reste la réduction du besoin en fonds de roulement (poursuite des efforts de réduction des stocks), la maîtrise des coûts fixes et l'intensification des efforts commerciaux sur les zones à plus fort potentiel.

Progrès réalisés et difficultés rencontrés

Nous vous prions de bien vouloir vous reporter au paragraphe « Activités des filiales et des sociétés contrôlées » du présent rapport.

Evénements importants survenus depuis la date d'arrêté des comptes consolidés et la date à laquelle ils sont établis

Nous vous prions de bien vouloir vous reporter au paragraphe « Evénements importants survenus depuis la date de clôture de l'exercice » du présent rapport.

Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, notamment de leur situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires

Nous vous prions de bien vouloir vous reporter au paragraphe « Secteurs d'activité - Gamme produits – Marché », « Progrès réalisés ou difficultés rencontrés », « Exposition de la Société aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie » et « Indications sur l'utilisation des instruments financiers par la Société – Objectifs et politique de la Société en matière de gestion des risques financiers » du présent rapport.

Description des principaux risques et incertitudes auxquels l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation est confronté

Nous vous prions de bien vouloir vous reporter au paragraphe « Description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée » du présent rapport.

Exposition des entreprises comprises dans la consolidation aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie

Nous vous prions de bien vouloir vous reporter au paragraphe « Exposition de la Société aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie » du présent rapport.

EXTRAIT DU RAPPORT DE GESTION

soumis à l'assemblée générale ordinaire
et extraordinaire du 2 juin 2010

Indications sur l'utilisation des instruments financiers par les entreprises comprises dans la consolidation - Objectifs et politique en matière de gestion des risques financiers

Nous vous prions de bien vouloir vous reporter au paragraphe « Indications sur l'utilisation des instruments financiers par la Société – Objectifs et politique de la Société en matière de gestion des risques financiers » du présent rapport.

Activités en matière de Recherche et Développement

Nous vous prions de bien vouloir vous reporter au paragraphe « Activités en matière de recherche et développement » du présent rapport.

Le Conseil d'Administration.

EXTRAIT DU RAPPORT DE GESTION

soumis à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 2 juin 2010

ANNEXE 1 : TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Date d'arrêté Durée de l'exercice (mois)	31/12/2009 12	31/12/2008 12	31/12/2007 12	31/12/2006 12	31/12/2005 12
Capital en fin d'exercice					
Capital social	4 054 916,97	4 236 851,32	4 476 420,00	4 456 704,20	4 439 416,80
Nombre d'actions					
- ordinaires	31 191 669	32 591 164	34 434 000	34 282 340	34 149 360
- auto-détenues	1 837 823	3 239 418	828 292	99 446	92 757
- soumises à dividendes	29 353 846	29 351 746	33 605 708	34 182 894	34 056 603
Nombre maximum d'actions à créer					
- par conversion d'obligations					
- par droit de souscription					
Opération et résultats					
Chiffre d'affaires hors taxes	98 339 133,74	358 964 658,18	528 156 057,00	414 176 101,40	305 944 067,42
Résultat avant impôt, participation, dot, amortissements et provisions	(20 963 067,40)	49 819 850,94	108 180 316,37	88 764 100,56	53 394 985,94
Impôts sur les bénéfices	(14 229 161,09)	(8 257 021,52)	22 930 420,83	23 864 202,71	14 634 512,00
Participation des salariés			1 976 596,00	2 310 715,00	1 580 765,38
Dot. Amortissements et provisions	20 306 514,99	37 372 487,26	32 134 510,84	14 227 752,10	8 570 887,81
Résultat net	(27 040 421,30)	20 704 385,20	51 138 788,70	48 361 430,75	28 608 820,75
Résultat distribué		6 457 384,76	7 393 255,76	5 827 997,80	4 439 417,00
Résultat par action					
Résultat après impôt, participation, avant dot, amortissement, provisions	(0,22)	1,78	2,42	1,83	1,09
Résultat après impôt, participation, dot, amortissement, provisions	(0,87)	0,64	1,49	1,41	0,84
Dividende attribué		0,22	0,22	0,17	0,13
Personnel					
Effectif moyen des salariés	682	701	584	536	477
Masse salariale	16 868 511,24	23 424 039,96	19 097 380,59	17 038 324,73	13 770 950,28
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...)	7 169 439,90	9 629 150,46	7 926 131,10	6 556 478,31	5 478 868,45